DÉLIBÉRATION N°231220-04

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID: 078-267802650-20231220-231220\_04-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 20 décembre 2023

Le 20 décembre 2023 à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 15 décembre 2023, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Didier FISCHER, Président du CCAS.

Étaient présents: M. Didier FISCHER, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Eve MOUTTOU, M. Olivier RACHET, Mme Catherine BEDOUELLE, Mme Catherine JUAN, M. Xavier GIRARD, Mme Mariette AÏN, M. Paul CHEVALLIER, Mme Angélique KRIMAT, Mme Anne-Marie LHUILLIER, Mme Elisabeth JACQUEMIN.

Étaient représentés : M. Marc MONTARDIER donne procuration à M. Didier FISCHER M. Nicolas GROS DAILLON donne procuration à M. Xavier GIRARD

Étaient excusés : Mme Florence COCART, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER

Était absent : M. Denis LARGETEAU

Mme Sophie PIFFARELLY est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## POINT N°04: ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DES DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES AGEES (FNADEPA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement, consolidée en date du 27 mai 2017 ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du 29 mars 2019 relative à l'adhésion à la Fédération Nationale des Associations des Directeurs d'Établissements et Services pour Personnes Agées (FNADEPA) ;

**Considérant** que la FNADEPA est un organisme qui propose une véritable veille juridique, un réseau professionnel très important permettant des échanges et des partages de pratiques très riches et est une source d'informations avec une expertise reconnue par notre CCAS;

**Considérant** la volonté du CCAS de profiter des services et outils de la Fédération et de bénéficier de tarifs préférentiels lors des différents événements que cet organisme organise (sessions de formations, Congrès et Colloques nationaux).

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID: 078-267802650-20231220-231220\_04-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, A l'unanimité,

**ARTICLE 1 - AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à renouveler l'adhésion à la Fédération Nationale des Associations de Directeurs d'Etablissements et Services pour Personnes Agées (FNADEPA) pour un montant de 750 € TTC au titre de l'année 2024.

**ARTICLE 2 - AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à signer tous documents inhérents, notamment le bulletin de renouvellement d'adhésion 2024 et à mettre en œuvre la présente délibération.

**ARTICLE 4 – DIT** que les crédits seront prévus au budget du CCAS pour l'exercice 2024 et les suivants.

Coignières, le 20 décembre 2023

Pour extrait conforme:

Le Président du CCAS Maire de Coignières Vice-président de la CA de-Quentin-en-Yvelipes

Didier FISCHER

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.